



MAIRIE DE SOLEILHAS

59 rue Clastre, 04120 Soleilhas

Tel : 04 93 60 42 87

Email : contact@mairiesoleilhas.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

Locataire :

Manifestation du

Article 1 : Généralités :

La commune de Soleilhas met à disposition ou à la location, la salle polyvalente multi activités pour la durée convenue. Les demandes de mise à disposition ou de location doivent être faites obligatoirement au secrétariat de la mairie.

- La municipalité est prioritaire dans son utilisation
- Les contribuables de la commune sont prioritaires sur les contribuables extérieurs.

Article 2 : locaux et matériels mis à disposition :

Sont mis à disposition des utilisateurs :

- 29 tables
- 210 chaises « coques »
- 1 vidéo projecteur
- 2 chambres froides
- 1 lave-verres
- 1 micro-ondes
- 1 plaque de cuisson électrique
- Matériel de nettoyage

La location comprend l'accès à la salle ainsi qu'aux dépendances : sanitaires, bar, espace de rangement.

Article 3 : utilisation de la salle :

Cette salle est mise à disposition propre et en bon état. Vous aurez le souci de la rendre dans le même état que vous l'avez trouvée, à savoir :

- Mobilier rangé
- Tables déposées à plat sur les chariots
- Chaises empilées par série de 15,
- Fenêtres et volets fermés
- Éclairage éteint
- Matériel restant dans l'enceinte de la salle

Dans le cas d'organisation d'un barbecue, les abords seront nettoyés et rangés avant le départ des organisateurs. **Dans le cas où la salle est décorée, il est rigoureusement interdit d'utiliser des clous ou agrafes pour attacher des guirlandes, ballons ...**

Article 4 : responsabilité et sécurité :

Afin de se conformer à la sécurité des établissements recevant du public, l'effectif de la salle ne devra pas dépasser 197 personnes.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit :

- Remettre à la mairie avant le début de l'utilisation de la salle, une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité,
- Se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène,
- Veiller à faire respecter le présent règlement par les occupants de la salle,
- **Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation.**

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Article 5 : tarifs et caution :

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 7 août 2021, et en date du 14 janvier 2023.

Soit : location aux particuliers : Soleilhanais = 100 €TTC, non Soleilhanais = 200 €TTC.

Forfait chauffage (fioul) = 50 €TTC, électricité consommée = 0.20 €TTC le kWh.

Location aux associations en règle : gratuité toute l'année. Forfait chauffage = 50 €TTC.

Électricité consommée = 0.20 €TTC le kWh.

Une caution de 300 € sera demandée, elle sera restituée lors de la remise des clés, après l'état des lieux réalisé à la fin de l'utilisation de la salle. En cas de dégradations constatées, cette caution sera encaissée partiellement ou en totalité par la commune. Si les dégâts étaient supérieurs au montant de la caution versée, une facture serait adressée à l'utilisateur.

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD

Le responsable de la location,
M.....
(mention « lu et approuvé »)
(signature :)

